



Refuser un leg sans renocer à l'héritage

Par **Anne Marie Bernard**, le **25/03/2013** à **22:24**

Ma mère hérite de par sa tante décédée d'une somme en liquidités.
Une lointaine cousine bénéficie elle d'un leg portant sur un terrain constructible. Au regard des droits à payer, cette cousine renonce au legs.
Le terrain revient donc à ma mère, qui pour les mêmes raisons souhaite renoncer au leg.
Cela lui est-il possible sans devoir aussi renoncer à l'héritage en liquidités?
Merci d'avance
Anne Marie Bernard

Par **youris**, le **26/03/2013** à **11:06**

bjr,
votre mère peut renoncer au legs sans renoncer à l'héritage.
mais selon vos explications le legs a été fait à la cousine qui le refuse.
vous écrivez que le terrain revient suite à cette renonciation à votre mère, donc comme héritière et non comme légataire.
dans cette situation si elle refuse le terrain reçue par succession, elle doit refuser toute la succession.
si j'ai bien compris vos explications.
cdt

Par **Anne Marie Bernard**, le **26/03/2013** à **13:56**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Nous devons donc trouver une solution de financement pour les droits sur le terrain si nous voulons que ma mère touche les liquidités.
Cordialement
Anne Marie